



Assemblée générale

Cinquante et unième session

79^e séance plénière

Mardi 10 décembre 1996, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

En l'absence du Président, M. Minoves-Triquell (Andorre), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Rapports de la Première Commission

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Première Commission sur les points 60, 61, 63 à 81 et 62 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Première Commission, M. Parfait Serge Onanga-Anyanga du Gabon, de présenter les rapports de la Première Commission en une seule intervention.

M. Onanga-Anyanga (Gabon) Rapporteur de la Première Commission : Nous devons en partie à la perspicacité du Président d'être réunis pour prendre connaissance du travail effectué par la Première Commission. En effet, tous ceux qui, comme moi, ont eu le privilège de participer aux différentes réunions du Bureau élargi de l'Assemblée générale qu'il préside, ont pu apprécier le grand intérêt qu'il réserve à toutes les questions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ainsi que le prix qu'il attache au respect du calendrier dans la conduite des travaux de chaque Commission.

C'est du reste dans ce contexte particulièrement stimulant que l'Ambassadeur Sychou du Bélarus, Président de la Première Commission, a dirigé avec succès les travaux de cet important organe, dont j'ai maintenant l'honneur et le plaisir de présenter à l'Assemblée générale les rapports, contenus dans les documents A/51/566, A/51/566/Add.1 à 21 et A/51/567, relatifs aux points 60 à 81 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale renvoyés à la Première Commission.

Mais avant d'en soumettre le contenu, je souhaiterais dire quelques mots sur la forme même de ces rapports.

Ainsi que le bureau de la Commission l'avait déjà indiqué au Président, un effort particulier a été effectué au cours de la présente session pour tenter une présentation plus rationnelle des rapports de la Première Commission. Par une note du 20 novembre 1996, j'ai informé les membres de la Commission que les changements introduits visaient notamment à éviter les répétitions, sur l'ensemble des rapports, des quatre premiers paragraphes contenus dans la partie introductive.

J'y soulignais également que l'ensemble de la démarche allait permettre une exploitation plus aisée des rapports, ainsi que d'économiser un grand nombre de pages, surtout en cette période de crise financière grave de notre Organisation.

Je me réjouis de l'accueil favorable que les délégations ont réservé aux innovations que je leur ai proposées et remercie particulièrement celles qui ont bien voulu me soumettre leurs critiques.

Les rapports de la Première Commission pour la présente session revêtent une forme plus homogène. À sa tête, il y a une sorte de préface contenant l'ensemble des points à l'ordre du jour de la Première Commission, à savoir les points 60 à 81. L'on trouve ensuite une brève introduction de quatre paragraphes qui sert de chapeau à l'ensemble des rapports, étant entendu que chaque question fait l'objet d'un rapport particulier rattaché en tant qu'additif au principal. L'introduction contient, outre un rappel de la date à laquelle l'Assemblée générale a décidé des points devant constituer l'ordre du jour de la Première Commission, une présentation du programme de travail, de la liste des documents examinés au cours des travaux ainsi que des documents renfermant les décisions finales de la Commission sur chaque question.

Les travaux de la Commission, lors de la cinquantième session de l'Assemblée générale, reflètent globalement le nouveau climat de concertation qui prévaut sur la scène internationale et dont les effets sont particulièrement bénéfiques aux négociations en matière de désarmement et de promotion de la sécurité internationale.

Ainsi, au cours de la présente session, la Commission a eu à examiner 48 projets de résolution, deux projets de décision ainsi qu'un certain nombre d'amendements aux projets de résolution. À l'issue de ses délibérations, la Commission a eu à adopter 46 projets de résolution dont 22 par consensus, soit 45 % de l'ensemble des projets de résolution. Si l'on ajoute à ce nombre toutes les résolutions qui ont été adoptées à une forte majorité, en prenant pour base au moins 100 votes favorables, ce sont au total 40 projets de résolution, soit 89 % de l'ensemble, qui auront bénéficié du large appui de la Commission. Les deux projets de décision soumis à la Commission ont été également adoptés.

Suite aux consultations qu'ils ont menées, les auteurs de deux projets de résolution n'ont pas jugé opportun de les soumettre à la Commission pour décision.

Même si les chiffres n'expriment pas toutes les nuances ni les controverses inhérentes aux négociations en matière de désarmement, il est pour le moins évident qu'ils traduisent l'existence d'un consensus sur la nécessité de renforcer le processus du désarmement général et complet.

Certes, des obstacles importants subsistent quant aux voies et moyens de parvenir à cette fin ultime. Et en l'absence de divergences idéologiques frontales du type de celles qui prévalaient pendant la période de la guerre froide, il est à craindre que les motivations nationales de sécurité freinent les futurs progrès en matière de désarmement.

Si une telle approche se cristallise, elle ruinerait sans aucun doute les efforts louables déjà entrepris et ayant abouti aux résultats fort encourageants enregistrés pendant l'année en cours et dont les plus remarquables se rapportent, notamment, à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique par l'adoption au Caire, du Traité de Pelindaba, à la récente signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ou encore au dépôt des instruments de ratification du 65e État partie à la Convention sur les armes chimiques, qui entrera en vigueur en avril 1997.

Le débat général qui s'est déroulé du 14 au 24 octobre a porté sur tous les points soumis à l'ordre du jour de la Commission du désarmement et de la sécurité internationale et a vu la participation de 94 délégations. Dans leurs interventions, les délégations ont accueilli favorablement les progrès accomplis et mis l'accent sur les actions et initiatives qui méritent d'être entreprises, en vue de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et d'accélérer le processus du désarmement sous tous ses aspects. À cet égard, il est à noter que les points relatifs au désarmement et à la non-prolifération nucléaire demeurent au centre des préoccupations de la communauté internationale.

Les questions portant sur l'interdiction complète des essais nucléaires, les zones exemptes d'armes nucléaires, l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires, la non-prolifération nucléaire, les armes de destruction massive et leurs vecteurs ainsi que les armes classiques restent de loin les plus importantes. Vingt-cinq des 48 projets de résolution examinés par la Commission étaient consacrés à ces questions.

S'agissant du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il aura incontestablement été le fait marquant de la présente session. En dépit de ses insuffisances, les délégations étaient d'une manière générale d'avis que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires représente un acquis considérable en matière de non-prolifération nucléaire. Aujourd'hui signé par 135 États — en un temps record — ce traité est porteur de l'aspiration de la communauté internationale de ne plus jamais voir réaliser une seule explosion nucléaire, même à des fins expérimentales.

Il a été également reconnu que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires traduisent non seulement l'engagement de la communauté internationale de prévenir la prolifération des armes nucléaires mais constituent des piliers importants du renforcement des régimes de non-prolifération dans leur ensemble. De nombreuses délégations ont cependant déploré le fait que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires continue de permettre l'amélioration qualitative des armes nucléaires.

Pour minimiser les risques d'une telle éventualité, un grand nombre de délégations a souligné l'urgence qu'il y avait de se saisir de la formidable occasion qu'offre le climat international actuel, pour aller plus avant dans le domaine du désarmement nucléaire en particulier. Il importe toutefois de noter, qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun consensus sur la voie à prendre pour atteindre un tel objectif. Devrait-on continuer de ne privilégier que le cadre de négociations bilatérales ou plutôt celui de négociations multilatérales, assorti d'un calendrier bien établi visant l'élimination totale des armes nucléaires sous un contrôle international strict? Telles sont les deux interrogations qui illustrent l'état du débat et conditionnent l'action en la matière.

Il faut espérer que les négociations sur la question du désarmement nucléaire complet se poursuivront dès 1997, au sein de la Conférence du désarmement. Dans cette même perspective, la poursuite de négociations au sein de la Conférence du désarmement sur la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires a été vivement souhaitée par l'ensemble des délégations. Il est généralement admis qu'un tel instrument viendrait renforcer le régime de non-prolifération nucléaire.

Dans cette optique, l'établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et le renforcement de celles qui existent déjà, ont fait l'objet de l'attention particulière de la Commission. C'est ainsi que les projets de résolution portant sur la dénucléarisation de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes, l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; le renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et le traité sur une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ont joui du large appui des délégations.

Confirmant l'urgence de procéder à l'élimination totale des armes nucléaires, l'avis de la Cour internationale de Justice sur la licéité ou non de la menace de l'emploi des armes nucléaires a été perçue par une majorité de délégations

comme un événement majeur. Le large appui dont a bénéficié le projet de résolution relatif à cette question en commission confirme bien l'importance de l'avis de la Cour internationale de Justice.

Il faut maintenant espérer que la décision de la Cour influencera positivement les travaux des prochaines échéances des négociations en matière de désarmement nucléaire, telle que la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont la première session du Comité préparatoire est prévue du 7 au 18 avril 1997 à New York, ainsi qu'en a décidé la Commission. Plusieurs délégations ont exprimé le voeu que cette conférence serve de cadre à l'examen en profondeur d'un grand nombre de questions comme celle, toujours en suspens, de l'octroi, sous une forme légale, de garanties de sécurités négatives des États nucléaires à l'endroit des États non nucléaires.

Une autre date importante dans l'ordre du jour de la communauté internationale en matière de désarmement se rapporte à la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Il est particulièrement encourageant de noter que l'adoption en commission du projet de résolution sur cette question nous rapproche de l'unanimité. Si l'ensemble des délégations continuait de montrer la même bonne disposition d'esprit, l'on pourrait espérer une décision par consensus sur cette question importante, pendant les prochains travaux de la Commission du désarmement.

La particularité des questions qui sont à l'ordre du jour de la Première Commission c'est qu'elles déterminent dans un sens ou dans l'autre la vie de milliers de personnes. Cela est vrai non seulement pour les armes nucléaires et toutes les armes de destruction massive mais également, surtout ces derniers temps, pour les armes classiques. Dans ce domaine sensible, la transparence dans les transferts internationaux d'armements classiques doit être de rigueur. La Commission a réaffirmé ce principe et souligné l'importance de la bonne tenue et de l'amélioration du Registre des armes classiques. Plusieurs délégations ont réitéré la nécessité de son élargissement, en vue d'une meilleure adéquation avec la réalité.

Aussi est-il particulièrement heureux de noter que sept des neuf projets de résolution ayant porté aussi bien sur les armes de destruction massive que sur les armes classiques ont été adoptés par consensus. L'esprit de dialogue et de coopération dont les délégations ont fait preuve, a permis à la Commission d'adopter sans vote un seul projet de résolution, plutôt que deux, sur l'État de la Convention sur l'inter-

diction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Un autre point ayant retenu l'attention de la Commission est celui portant sur la question des mines antipersonnel que plusieurs délégations n'ont pas hésité de qualifier d'armes de destruction massive. Tout en se félicitant de l'adoption, le 3 mai 1996, du Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs ou Protocole II, qui a notamment interdit toutes les mines indétectables ou qui ne s'autodétruisent pas, une majorité de délégations a déploré que ledit Protocole n'ait pas permis d'aller encore plus loin et s'est par conséquent prononcé en faveur de l'élimination totale des mines antipersonnel, en demandant la conclusion urgente d'un traité sur l'interdiction de ces armes. De tous les projets qu'elle a eu à examiner, celui portant sur cette question comporte le plus grand nombre de coauteurs et a été adopté à une large majorité par la Commission.

En attendant la conclusion d'un accord international efficace bannissant l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert de mines antipersonnel, la Commission a encouragé tous les États à continuer d'observer les moratoires qu'ils ont unilatéralement déclarés sur ces armes et engagé tous les autres États concernés à en faire autant.

De même, la Commission a hautement apprécié les efforts entrepris par le Secrétaire général dans le domaine du déminage et a appelé au renforcement de l'action de la communauté internationale dans ce domaine, ainsi que dans l'assistance aux victimes de la violence aveugle et insoutenable des mines antipersonnel. En raison des effets dévastateurs de ces armes horribles, plusieurs délégations ont demandé que l'on tienne prioritairement compte des aspects humanitaires dans le traitement de cette délicate question.

La prolifération des mines antipersonnel et de toutes les armes classiques, notamment celles de petit calibre, menace au plus haut point la paix et la sécurité internationales. L'adoption, lors de la dernière session de fond de la Commission du désarmement, des «Directives relatives aux transferts internationaux d'armes dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991» a été bien accueillie par la Commission, en raison des possibilités de lutte contre le trafic illicite des armes classiques qu'elles offrent.

Il est à cet égard réconfortant que la Commission ait adopté par consensus trois projets de résolution ayant un rapport direct avec le désarmement et la non-prolifération des armes classiques, à savoir les projets de résolution

portant respectivement sur les mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicite d'armes classiques, l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes et le renforcement de la paix grâce à des mesures pratiques de désarmement. Tous ces projets de résolution ont une incidence directe sur le désarmement à l'échelon régional, auquel la Commission a réservé une attention méritée, notamment par l'adoption des résolutions relatives au désarmement régional et au contrôle des armes classiques à l'échelon sous-régional.

L'adoption sans vote de l'ensemble des résolutions sur les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et en Afrique, confirme bien l'intérêt de la Commission pour le désarmement régional.

De la même manière, la Commission, cette année encore, a adopté par consensus un projet de résolution sur les mesures de confiance à l'échelon régional, pour marquer son appui aux efforts entrepris par les pays membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, en vue de promouvoir la paix et de consolider la sécurité au niveau sous-régional.

En relation directe avec les risques de la menace à la paix et à la sécurité internationales que peut comporter la désintégration des États par la violence, la Commission a adopté un projet de résolution par lequel l'Assemblée générale demande aux États Membres de prendre des mesures susceptibles de prévenir l'occurrence de ce phénomène.

Comme les membres le savent, la Commission a examiné l'ensemble des questions qui lui ont été soumises et a adopté une décision sur chacune d'elles, dont le détail est contenu dans les différents rapports actuellement soumis à l'attention de l'Assemblée générale.

Cette appréciation vaut également pour l'examen du point 62 intitulé «Question de l'Antarctique», au sujet duquel la Commission a une fois de plus adopté par consensus l'unique projet de résolution qui lui était consacré, respectant ainsi la bonne tradition établie depuis plusieurs années qui consiste à adopter sans vote les résolutions importantes. Les déclarations faites au cours des débats traduisent la conviction unanime selon laquelle, pour le bien de l'humanité, l'Antarctique doit demeurer une zone de paix, où l'environnement soit protégé et où la recherche scientifique puisse être menée en toute liberté. Il a été pris acte dans la résolution du rapport du Secrétaire général et du rôle dévolu au Programme des Nations Unies pour

l'environnement (PNUE), notamment la participation du Directeur exécutif du PNUE aux 19e et 20e réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

Je voudrais maintenant m'arrêter brièvement sur le rapport de la Première Commission et signaler quelques erreurs d'ordre technique qui se sont glissées dans le document suivant : il s'agit du document A/51/566/Add.13 sur le point 73. À la deuxième ligne du paragraphe 2, il faut lire : «Conférence du désarmement» et non «Commission du désarmement». J'invite les délégations à prendre note de ces corrections.

Avant de terminer, je tiens à rendre hommage à toutes les délégations qui ont participé aux travaux de la Commission, en faisant preuve d'un esprit de coopération digne d'éloges dans la recherche en commun des voies et moyens de bâtir un monde plus sûr et plus stable.

Je voudrais tout particulièrement exprimer ma gratitude au Président de la Commission, S. E. M. Alexander Sychou, pour les sages conseils qu'il m'a prodigués. Il a su mener les travaux de la Commission avec discernement et compétence, grâce à sa connaissance approfondie des questions de désarmement et de sécurité internationale ainsi qu'à ses qualités de diplomate chevronné. Je voudrais aussi remercier les Vice-Présidents de la Commission, l'Ambassadeur García, de la Colombie, et l'Ambassadeur Mernier, de la Belgique, qui se sont acquittés de leurs fonctions avec la plus grande efficacité.

Mes remerciements vont également au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Marrack Goulding, pour son apport précieux aux travaux de la Commission, ainsi qu'au Directeur du Centre pour les affaires du désarmement, M. Prvoslav Davinic, qui dirige de manière brillante le personnel du Secrétariat appuyant la Commission.

C'est ici le lieu de remercier tout spécialement le Secrétaire de la Première Commission, M. Lin Kuo-chung, dont la vaste expérience et la haute compétence ont largement contribué au succès des travaux de la Commission.

Mes remerciements vont enfin à MM. Mohammad Sattar et Timur Alasaniya et aux autres fonctionnaires du Centre pour les affaires de désarmement, pour l'aide inestimable qu'ils ont fournie à la Commission tout au long de ses travaux.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : En l'absence de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée

générale décide de ne pas examiner les rapports de la Première Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Première Commission ont été clairement exposées en commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux représentants qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée a convenu que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, toujours en conformité avec la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Première Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, à moins que l'Assemblée n'ait été notifiée d'une procédure différente. Cela signifie que si l'on a procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même.

J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations que la Première Commission a adoptées sans les mettre aux voix.

L'Assemblée va d'abord procéder à l'examen de la partie I du rapport de la Première Commission figurant au document A/51/566 portant sur les points 60, 61 et 63 à 81 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de la partie I du rapport de la Première Commission?

Il en est ainsi décidé.

Point 60 de l'ordre du jour

Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types d'armes et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement

Rapport de la Première Commission (partie II) (A/51/566/Add.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 4 de la partie II de son rapport (A/51/566/Add.1).

Le projet de résolution a été adopté par la Première Commission sans être mis aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/37).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen du point 60 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 61 de l'ordre du jour

Réduction des budgets militaires

- a) Réduction des budgets militaires
- b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

Rapport de la Première Commission (partie III) (A/51/566/Add.2)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 4 de la partie III de son rapport (A/51/566/Add.2).

Le projet de résolution intitulé «Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires», a été adopté par la Première Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/38).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen du point 61 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 63 de l'ordre du jour

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

Rapport de la Première Commission (partie IV) (A/51/566 et Add.3)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 5 de la partie IV de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Vote pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République

populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chili, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Îles Salomon, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Micronésie (États fédérés de), République de Corée, Samoa, Tadjikistan, Ukraine, Uruguay.

Par 105 voix contre 39, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 51/39).

[La délégation de l'Allemagne a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 63 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 64 de l'ordre du jour

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes

Rapport de la Première Commission (partie V)
(A/51/566/Add.4)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision

sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 4 de la partie V de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Micronésie (États fédérés de), Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka.

Par 161 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 51/40).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 64 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 65 de l'ordre du jour

Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau

Rapport de la Première Commission (partie VI)
(A/51/566/Add.5)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 2 de la partie VI de son rapport, la Première Commission informe l'Assemblée qu'aucune décision n'a été prise par la Commission au titre du point 65 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de la partie VI du rapport de la Première Commission et décide de clore l'examen du point 65 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 66 de l'ordre du jour

Application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Rapport de la Première Commission (partie VII)
(A/51/566/Add.6)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 2 de la partie VII de son rapport, la Première Commission informe l'Assemblée générale qu'aucune décision n'a été prise par la Commission au titre du point 66 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de la partie VII du rapport de la Première Commission et décide de clore son examen du point 66 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 67 de l'ordre du jour

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Rapport de la Première Commission (partie VIII)
(A/51/566 et Add.7)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de la partie VIII de son rapport.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/41).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen du point 67 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 68 de l'ordre du jour

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

Rapport de la Première Commission (partie IX)
(A/51/566 et Add.8)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 4 de la partie IX de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Bhoutan, Inde, Maurice.

S'abstiennent :

Afghanistan, Algérie, Chypre, Cuba, Indonésie, Myanmar, République démocratique populaire lao, Viet Nam.

Par 156 voix contre 3, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 51/42).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen du point 68 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 69 de l'ordre du jour

Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

Rapport de la Première Commission (A/51/566/Add.9)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 4 de la partie X de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

Par 125 voix contre zéro, avec 45 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 51/43).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 69 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 70 de l'ordre du jour

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Rapport de la Première Commission (A/51/566/Add.10)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 5 de la partie XI de son rapport.

Un vote séparé a été demandé sur le dix-septième alinéa du préambule et le paragraphe 6 du dispositif.

Y a-t-il des objections à cette demande?

Il n'y a pas d'objection.

Je vais d'abord mettre aux voix le septième alinéa du préambule.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États Fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

Par 116 voix contre une, avec 45 abstentions, le dix-septième paragraphe du préambule est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 6 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

Par 117 voix pour contre une, avec 45 abstentions, le paragraphe 6 du dispositif est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

Par 126 voix contre zéro, avec 44 abstentions, le projet de résolution est adopté dans son ensemble (résolution 51/44).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 70 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 71 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Rapport de la Première Commission A/51/566/Add.11)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée est saisie de 20 projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 63 de la partie XII de son rapport et d'un projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 64 de la partie XII du même rapport.

Je donne maintenant la parole au représentant du Canada qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. Fowler (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Mon explication de vote se rapporte au projet de résolution intitulé «Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires».

Le Canada est fermement convaincu de la nécessité de renforcer la paix et la sécurité internationales grâce aux traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires qui sont librement conclus par les États intéressés et respectent clairement le droit international. Le Canada aurait préféré appuyer ce projet de résolution et nous l'avons fait savoir aux coauteurs au fur et à mesure de l'évolution des consultations sur le projet de résolution.

Toutefois, certaines de nos préoccupations n'ayant pas trouvé d'écho dans le texte final, nous avons dû voter contre le projet de résolution à la Première Commission. Par la suite, nous avons eu plusieurs entretiens avec nombre des principaux auteurs du projet de résolution, qui nous ont assurés que nos préoccupations de fond pourraient être dissipées par une interprétation appropriée du projet de résolution. Nos préoccupations ayant été considérablement, mais pas totalement dissipées, par les garanties qui nous ont été données au cours

de ces discussions, nous avons en fin de compte décidé de nous abstenir sur le projet de résolution.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais soumettre un par un à l'Assemblée les 20 projets de résolution et le projet de décision. Une fois toutes les décisions prises, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Les 20 projets de résolution, de la lettre «A» à la lettre «T», figurent au paragraphe 63 du chapitre III du rapport, intitulé «Recommandations de la Première Commission».

Nous commencerons par le projet de résolution A, intitulé «Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et Comité préparatoire de la Conférence».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas,

Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Inde, Israël.

Par 167 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 51/45 A).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé «Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires».

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 3 du dispositif.

Y a-t-il des objections?

Il n'y a pas d'objection.

Je vais donc mettre aux voix le paragraphe 3 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon,

Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakstan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde.

S'abstiennent :

Albanie, Algérie, Andorre, Arménie, Belgique, Bulgarie, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Maurice, Monaco, Myanmar, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Togo, Viet Nam.

Par 118 voix contre une, avec 46 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est adopté.

[La délégation de la Jamaïque a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de la Thaïlande a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais à présent mettre aux voix le projet de résolution B.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maurice, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turquie.

Par 129 voix contre 3, avec 38 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 51/45 B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution C est intitulé «Convocation

de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Danemark, Fédération de Russie, Lettonie, Ouzbékistan, Tadjikistan.

Par 163 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 51/45 C).

[Les délégations du Danemark, de la Lettonie, des Seychelles et du Tadjikistan ont ultérieurement informé le Secrétaire qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution D est intitulé «Relation entre le désarmement et le développement».

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution D est adopté (résolution 51/45 D).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution E est intitulé «Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicara-

gua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turquie.

Par 137 voix contre 4, avec 27 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 51/45 E).

[La délégation de la Lettonie a ultérieurement informé le Secrétaire qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution F est intitulé «Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques».

La Première Commission a adopté la résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution F est adopté (résolution 51/45 F).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution G est intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires».

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le septième alinéa du préambule et sur le paragraphe 1 du dispositif.

Y a-t-il des objections à cette demande?

Il n'y en a pas.

Je vais donc, en premier lieu, mettre aux voix le septième alinéa du préambule.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde.

S'abstiennent :

Cuba, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie.

Par 161 voix contre une, avec 5 abstentions, le septième alinéa du préambule est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 1 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay,

Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Inde, Israël, Népal.

S'abstiennent :
Brésil, Cuba.

Par 161 voix contre 3, avec 2 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.

[La délégation du Népal a ultérieurement informé le Secrétaire qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution G dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de

Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Algérie, Brésil, Chine, Cuba, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Maurice, Myanmar, Nigéria, République populaire démocratique de Corée.

Par 159 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 51/45 G).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution H est intitulé «Transparence dans le domaine des armements».

Un vote séparé a été demandé sur les paragraphes 3 b) et 5 du dispositif.

Y a-t-il des objections à cette demande?

Il n'y en a pas.

Je vais donc, en premier lieu, mettre aux voix le paragraphe 3 b) du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale,

Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Liban, Mexique, Myanmar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka.

Par 147 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le paragraphe 3 b) du dispositif est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie,

ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gambie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Mexique, Myanmar, Nigéria, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka.

Par 146 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution H dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine,

Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord., Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Algérie, Arabie saoudite, Cuba, Djibouti, Égypte, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Mexique, Myanmar, Nigéria, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée.

Par 154 voix contre zéro, avec 15 abstentions, le projet de résolution H dans son ensemble est adopté (résolution 51/45 H).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution I est intitulé «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :
Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

S'abstiennent :
Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chypre, Croatie, Îles Salomon, Irlande, Japon, Kazakstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Paraguay, République de Corée, Saint-Marin, Suède, Tadjikistan, Ukraine.

Par 107 voix pour contre 37, avec 24 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 51/45 I).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution J est intitulé «Interdiction de déverser des déchets radioactifs».

La Première Commission a adopté le projet de résolution J sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution J est adopté (résolution 51/45 J).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution K est intitulé «Désarmement régional».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique

populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Inde.

Par 170 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution K est adopté (résolution 51/45 K).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution L est intitulé «Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes».

La Première Commission a adopté le projet de résolution L sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution L est adopté (résolution 51/45 L).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution M est intitulé «Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires».

Un vote séparé a été demandé sur les paragraphes 3 et 4 du dispositif.

Y a-t-il des objections à cette demande?

Il n'y a pas d'objection.

Je vais donc d'abord mettre aux voix le paragraphe 3 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Lettonie, Monaco, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent :

Andorre, Bélarus, Bénin, Bulgarie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Israël, Kazakstan, Kirghizistan, Lituanie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Sénégal, Tadjikistan, Togo.

Par 139 voix contre 7, avec 20 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 4 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

S'abstiennent :

Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Géorgie, Guinée équatoriale, Irlande, Israël, Japon, Kazakstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Ouzbékistan, République

de Corée, République de Moldova, Sénégal, Suède, Tadjikistan, Togo, Ukraine.

Par 110 voix contre 27, avec 29 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution M.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, République démocratique de Corée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

S'abstiennent :

Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Géorgie, Guinée équatoriale, Islande, Israël, Japon, Kazakstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Norvège, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Sénégal, Tadjikistan, Togo, Ukraine.

Par 115 voix contre 22, avec 32 abstentions, le projet de résolution M dans son ensemble est adopté (résolution 51/45 M).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution N est intitulé «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement».

Le projet de résolution N a été adopté par la Première Commission sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution N est adopté (résolution 51/45 N).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution O est intitulé «Désarmement nucléaire».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou,

Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Chili, Chypre, Fédération de Russie, Géorgie, Guinée équatoriale, Japon, Kazakstan, Kirghizistan, Malte, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, République de Corée, Tadjikistan, Ukraine.

Par 110 voix contre 39, avec 20 abstentions, le projet de résolution O est adopté (résolution 51/45 O).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution P est intitulé «Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie,

Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Bélarus, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël, Kazakstan, République de Corée, Tadjikistan.

Par 165 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution P est adopté (résolution 51/45 P).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution Q est intitulé «Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie

saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde.

S'abstiennent :

Cuba, Jamahiriya arabe libyenne.

Par 164 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution Q est adopté (résolution 51/45 Q).

[La délégation du Bahreïn a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution R est intitulé «Négociations

bilatérales relatives aux armes nucléaires et au désarmement nucléaire».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Cuba, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Liban, Myanmar, Ouganda, République arabe syrienne,

République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka.

Par 160 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution R est adopté (résolution 51/45 R).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution S est intitulé «Accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :

Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Israël, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Turquie.

Par 155 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution S est adopté (résolution 51/45 S).

[Les délégations du Bangladesh et de la Belgique ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution T est intitulé «État de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction».

Le projet de résolution T a été adopté par la Première Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/45 T).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Première Commission au paragraphe 64 de la partie XII de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé «Non-prolifération des armes de destruction massive et de leur vecteurs, sous tous leurs aspects».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaï-

que, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Turquie, Ukraine.

Par 121 voix contre zéro, avec 52 abstentions, le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée, qui souhaite expliquer son vote.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée s'est abstenue de voter sur la résolution intitulée «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires» (51/45 G), présentée à l'origine par le Japon, pour la même raison que l'année dernière.

Comme de nombreuses délégations l'ont dit à la Première Commission, le titre et le contenu de la résolution ne coïncident pas. La résolution ne clarifie en rien la manière d'éliminer définitivement les armes nucléaires. L'incompatibilité existant entre le titre et le contenu de la résolution illustre les tactiques trompeuses du Japon en ce qui concerne les questions relatives aux armes nucléaires.

Le Japon s'efforce de donner au monde l'impression qu'il s'oppose aux armes nucléaires en parlant beaucoup de l'horrible expérience vécue lors de son attaque nucléaire. Cependant, c'est l'inverse qui est vrai. Le Japon est le seul pays qui accumule de grandes quantités de plutonium, au mépris du tollé soulevé par les peuples du monde épris de paix.

Le Japon n'a pas réglé la question des crimes de guerre commis par le passé. Il ne fait aucun doute que le Japon a maintenant l'intention d'utiliser la résolution pour couvrir ses réelles intentions en matière de désarmement nucléaire. Nous craignons que la résolution ne trompe l'opinion publique mondiale.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole pour exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Takahashi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Les allégations faites par le représentant de la République populaire démocratique de Corée n'étaient qu'un exercice malveillant de propagande anti-japonaise. Je n'ai pas l'intention d'argumenter en détail sur les allégations faites dans sa déclaration mais je tiens tout de même à faire la déclaration suivante.

Le Japon a exprimé clairement son intention de mener une politique étrangère dynamique qui lui permettra de contribuer au bien-être futur de l'humanité. Le Japon applique cette politique dans un esprit de coopération internationale et conformément à sa Constitution, qui interdit l'emploi de la force comme moyen de règlement des conflits internationaux. Éprouvant des remords en raison des souffrances infligées aux pays voisins par la deuxième guerre mondiale, le Japon a exprimé à de nombreuses

occasions sa détermination de faire en sorte qu'une telle tragédie ne se reproduise plus.

Le Japon est résolu à établir des relations basées sur la confiance mutuelle avec les pays d'Asie, du Pacifique et du reste du monde. De plus, le Japon soutient avec rigueur ses trois principes non nucléaires, à savoir ne pas posséder, fabriquer ou introduire d'armes nucléaires sur son territoire. Il est inconcevable que le Japon mette au point et qu'il possède des armes nucléaires.

En présentant le projet de résolution sur le désarmement nucléaire en vue de l'élimination finale des armes nucléaires, le Japon était sincère. Il a été très heureux de voir la résolution adoptée à une majorité écrasante. Ma délégation demande à la délégation de la République populaire démocratique de Corée de participer de façon plus positive aux débats de l'Organisation des Nations Unies.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La déclaration que j'ai faite pour expliquer notre position était basée sur des faits. Le Japon n'a pas réglé la question des crimes commis pendant la seconde guerre mondiale. Le Japon est en train d'accumuler du plutonium; il en achète auprès des producteurs mondiaux. La Diète japonaise est en train de débattre sur le fait qu'elle ne s'excusera pas de ses crimes de guerre. Cela signifie que le Japon commettra encore des crimes contre l'humanité. C'est ce qui nous préoccupe.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 71 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 72 de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Première Commission (partie XIII) (A/51/566/Add.12)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 19 de la partie XIII de son rapport (A/51/566/Add.12).

Je vais maintenant présenter les six projets de résolution pour adoption par l'Assemblée un par un. Après que toutes les décisions seront prises, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution A, intitulé «Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : programme d'information des Nations Unies sur le désarmement».

La Première Commission a adopté le projet de résolution A sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 51/46 A).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique»

La Première Commission a adopté le projet de résolution B sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 51/46 B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution C est intitulé «Mesures de confiance à l'échelon régional».

La Première Commission a adopté le projet de résolution C sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 51/46 C).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution D est intitulé «Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, îles Marshall, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Comores, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Guinée équatoriale, Irlande, Israël, Japon, Kazakstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande, République de Corée, République de Moldova, Suède, Tadjikistan, Ukraine.

Par 114 voix contre 31, avec 27 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 51/46 D).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution E est intitulé «Centre régio-

nal des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique».

La Première Commission a adopté le projet de résolution E sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution E est adopté (résolution 51/46 E).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution F est intitulé «Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement».

La Première Commission a adopté le projet de résolution F sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution F est adopté (résolution 51/46 F).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen du point 72 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 73 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Première Commission (partie XIV) (A/51/566/Add.13)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 10 de la partie XIV de son rapport (A/51/566/Add.13).

Nous allons commencer par le projet de résolution A intitulé «Augmentation du nombre de membres de la Conférence du désarmement».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
États-Unis d'Amérique, Turquie.

Par 171 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 51/47 A).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé «Rapport de la Commission du désarmement».

La Première Commission a adopté le projet de résolution B sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 51/47 B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution C est intitulé «Rapport de la Conférence du désarmement».

La Première Commission a adopté le projet de résolution C sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 51/47 C).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen du point 73 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 74 de l'ordre du jour

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Rapport de la Première Commission (partie XV) (A/51/566/Add.14)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 6 de la partie XV de son rapport (A/51/566/Add.14)

Un vote séparé a été demandé sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution. Y a-t-il des objections à cette demande?

Il n'y a pas d'objection.

Je vais donc d'abord mettre au voix le sixième alinéa du préambule du projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde, Israël.

S'abstiennent :

Cuba, Fidji, Guatemala, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua, Pakistan.

Par 155 voix contre 2, avec 8 abstentions, le sixième alinéa du préambule du projet de résolution est adopté.

Le Président par intérim (interprétation de l'anglais) :

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Barbade, Bolivie, Brésil, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Estonie, Éthiopie, Fidji, Gabon, Géorgie, Guatemala, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Inde, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Libéria, Lituanie, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Norvège, Ouzbékistan, Paraguay, Singapour, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela.

Par 129 voix contre 3, avec 32 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 51/48).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen du point 74 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 75 de l'ordre du jour

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Rapport de la Première Commission (partie XVI)
(A/51/566/Add.15)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) :
L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 4 de la partie XVI de son rapport (A/51/566/Add.15).

La Première Commission a adopté sans vote le projet de résolution intitulé «Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/49).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore son examen du point 75 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 76 de l'ordre du jour

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Rapport de la Première Commission (partie XVII)
(A/51/566/Add.16)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) :
L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 4 de la partie XVII de son rapport (A/51/566/Add.16).

La Première Commission a adopté sans vote le projet de résolution intitulé «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/50).

Point 77 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

Rapport de la Première Commission (partie XVIII)
(A/51/566/Add.17 et Corr. 1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) :
L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 4 de la partie XVIII de son rapport (A/51/566/Add.17)

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-

Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-république yougoslave de Macédoine, Finlande, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

Par 131 voix contre 3, avec 37 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 51/51).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore son examen du point 77 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 78 de l'ordre du jour

Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Rapport de la Première Commission (partie XIX)
(A/51/566/Add.18)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 4 de la partie XIX de son rapport (A/51/566/Add.18).

La Première Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution intitulé «Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/52).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore son examen du point 78 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 79 de l'ordre du jour

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

Rapport de la Première Commission (partie XX)
(A/51/566/Add.19)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 5 de la partie XX de son rapport (A/51/566/Add.19).

La Première Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution intitulé «Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/53).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Il en est ainsi décidé.

Point 80 de l'ordre du jour

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Rapport de la Première Commission (partie XXI)
(A/51/566/Add.20)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commis-

sion au paragraphe 5 de la partie XXI de son rapport (A/51/566/Add.20).

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/54).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite clore son examen du point 80 de l'ordre du jour?

Point 81 de l'ordre du jour

Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

Rapport de la Première Commission (partie XXII) (A/51/566/Add.21)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de la partie XXII de son rapport et sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 du même rapport.

Nous passons maintenant au projet de résolution intitulé «Le maintien de la sécurité internationale — prévention de la désintégration violente des États» contenu au paragraphe 7 du rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chypre, Chili, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-

Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Arménie, Chine, Costa Rica, Guatemala, Mexique, Pakistan, République-Unie de Tanzanie.

Par 162 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 51/55).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé «Examen de la mise en oeuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale», qui figure au paragraphe 8 de la partie XXII du rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie,

Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Turquie.

Par 118 voix contre zéro, avec 53 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore son examen du point 81 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 62 de l'ordre du jour

Question de l'Antarctique

Rapport de la Première Commission (A/51/567)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/51/567).

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/56).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite clore son examen du point 62 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi terminé son examen de tous les rapports de la Première Commission.

Programme de travail

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres que, le jeudi 12 décembre, au matin, en plus du point 38 de l'ordre du jour, «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe», l'Assemblée examinera le point 7 de l'ordre du jour, «Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies»; les points 21 b) «Assistance économique spéciale à certains pays ou régions» et 21 d), «Assistance au peuple palestinien», afin d'examiner les projets de résolution présentés au titre des deux subdivisions; le point 42 de l'ordre du jour, «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine», afin d'examiner le projet de résolution présenté au titre de ce point; le point 51 de l'ordre du jour, «Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale, lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste»; le point 52 de l'ordre du jour, «L'agression

armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales»; le point 53 de l'ordre du jour, «Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït»; le point 54 de l'ordre du jour, «Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies»; le point 57 de l'ordre du jour, «Question de l'île comorienne de Mayotte»; de même que trois rapports de la Cinquième Commission sur le point 153 de l'ordre du jour, «Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine»; le point 154 de l'ordre du jour, «Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental» et le point 155 de l'ordre du jour, «Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies».

Le vendredi 13 décembre, dans l'après-midi, l'Assemblée examinera le point 161 de l'ordre du jour, «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations»; le point 34 de l'ordre du jour, «Assistance au déminage», afin d'examiner le projet de résolution présenté au titre du point 21 c) de l'ordre du jour, «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre», en même temps que le point 39 de l'ordre du jour «La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales» et le point 56 de l'ordre du jour, «La situation en Bosnie-Herzégovine».

La séance est levée à 17 h 25.